

SEANCE du 01 Juin 2018

L'An Deux Mille Dix Huit, le Premier JUIN à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 22 Mai 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 12

PRESENTS : Mmes VARACHAUD – GUILLAUDEUX – KRAUSE – DUVAL – DARDANNE – TOURNIOL M -

Mrs TIXEUIL – VARACHAUD – TOURNIOL B - DOMBRAY – LATRILLE -

ABSENT REPRESENTE : M. ROBERT M (Mme GUILLAUDEUX est titulaire d'une procuration)

Madame KRAUSE Florence est élue secrétaire de séance.

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 Avril 2018.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des présents le compte rendu de la séance du 13 Avril 2018.

Compte Rendus réunions et Commissions

Mme la maire donne compte rendu des réunions et commissions qui se sont déroulées ces dernières semaines.

- 24/04 : Dossier Diagnostic AEP – phase 1-

Mme la maire résume au conseil l'exposé de la phase 1 du diagnostic qui a été présenté par INFRALIM. Un état des lieux précis et détaillé des installations de la commune est maintenant réalisé. Les pistes de travaux les plus urgents ont été évoqués. Le document est à la disposition de tous au secrétariat.

- Habitat participatif

Mr TIXEUIL indique avoir assisté à cette 1ere réunion, en compagnie de Mmes DUVAL et GUILLAUDEUX. Il souligne qu'il y avait peu de participants, et que l'objet de cette réunion était de présenter le concept : il s'agit d'une réunion de personnes envisageant un mode de vie commun. Le projet peut être l'aménagement ou la construction d'un logement répondant à ce mode de vie. Conçus pour loger plusieurs familles, avec des parties privatives et des parties communes (buanderie, salon, chambre d'amis par exemple ...).

Il s'agit d'un projet de vie commun pour les occupants.

Ce type de réalisation a vu le jour il y a plusieurs décennies en Allemagne. C'est un concept de vie communautaire très structuré qui implique chez nous une évolution des mentalités.

Le projet est porté par La Chataigneraie Limousine. 3 sites ont été présélectionnés car susceptibles de convenir à ce type de projet, dont à Saint-Mathieu le bâtiment abritant actuellement le presbytère. Une deuxième réunion a lieu Samedi 02/06, avec visite du lieu. Mesdames DUVAL et GUILLAUDEUX seront présentes.

- 26/04 : Impact conseil suite fuite

Mme la maire rappelle au conseil les conclusions des investigations menées par IMPACT CONSEIL et MASSY TP afin de déterminer avec certitude l'origine de la fuite. Celles-ci ont révélées la présence d'un « canyon » d'environ 4 m de profondeur, situé en pied de digue. Une réunion avec tous les intervenants (IMPACT CONSEIL, MASSY TP, la Mairie, la DREAL) a eu lieu : MASSY TP et IMPACT CONSEIL sont chargés de fournir un scénario de réparation avec un chiffrage précis des travaux à envisager. Nous sommes toujours dans l'attente de ce chiffrage, en dépit de nos rappels. Mme la maire informe le conseil que M. COMBALIER (IMPACT CONSEIL) l'a prévenu très récemment qu'une réunion de calage est programmée avec MASSY TP.

La question de la responsabilité et de la prise en charge financière des futurs travaux n'est pas encore réglée.

M. LATRILLE se propose de prendre le dossier en main et de voir les possibilités (amiables, judiciaires ??) qui pourraient s'offrir à la commune pour le règlement le plus rapide possible de cette situation.

- 26/04 : Conseil d'administration collège

Mme la maire informe qu'elle a assisté au conseil d'administration du collège, au cours duquel a été principalement évoqué le changement d'horaires. En effet, celui-ci a été rendu nécessaire pour organiser le transport scolaire considérant le retour à 4 jours de classe de l'élémentaire.

- 07/05 : Conseil Départemental – M. DELHOUME – Aménagement Route de l’océan

M. VARACHAUD indique avoir rencontré M. DELHOUME, du Conseil Départemental, car il est envisagé par cette collectivité la réfection de la voirie de la route d’Angoulême en 2010.

La Commune se doit en conséquence d’envisager d’une part la réfection des réseaux AEP et ASSAINISSEMENT, ainsi que prévoir la réfection des trottoirs.

- 12 - 13/05 : cérémonie M. DESOURTEAUX – Réception délégation St Viaud

Mme la maire indique M. VARACHAUD, TIXEUIL, TOURNIOL M, et Mme TOURNIOL B ont assisté à la cérémonie de remise de la médaille du mérite à M. DESOURTEAUX, à Oradour/glane. Les porte-drapeaux ; et la présidente des anciens combattants de Saint-Mathieu étaient également présents, ainsi que les délégations des communes de Saint Viaud (44), du Chalard, de Royères.

La délégation de St Viaud, ainsi que les élus du Chalard et de Royères, ont ensuite été reçus à St Mathieu pour un repas amical à la salle des fêtes le samedi soir. Le dimanche, une visite du trou des maquis de Boubon a été organisée, avec les commentaires de « Doudou » DUPUY, un des derniers résistants. La visite s’est ensuite terminée par un repas à la grande yourte du lac, avant le départ de la délégation de St Viaud.

Il a été convenu d’un autre rassemblement à Royères l’année prochaine, afin de continuer le lien fraternel e amical qui s’est créé entre tous.

- 15/05 : Commission aménagement numérique Comcom

M. TIXEUIL a assisté à la réunion (le compte rendu a été transmis par mail à chaque conseiller). IL explique néanmoins que de nouvelles possibilités s’offrent aux communes. En effet, l’Etat a lancé un Appel à manifestation d’Engagement locaux (projet AMEL) qui consiste à couvrir le territoire en FTTH par les opérateurs classiques et ce, gratuitement pour les collectivités. La procédure oblige la collectivité à candidater via le syndicat mixte DORSAL.

Le Département, ainsi que le syndicat mixte DORSAL, ne sont pas favorables à ce type de déploiement. Ils craignent que le déploiement ne couvre pas 100% des zones et commencera sur les zones les plus densément peuplées, voire délaissant les plus éloignées des bourgs.

La Communauté de Communes OUEST LIMOUSIN a candidaté à cet appel, une réponse devrait être apportée fin juin 2018.

- 29/05 : réunion CTD St Mathieu

M. TIXEUIL a assisté à la réunion qui avait lieu à Saint-Mathieu .

Il informe que le dossier de subvention concernant la réfection de la toiture et des fenêtres de la mairie a été retenu à hauteur de 20 %.

Mme la maire informe que le même dossier a également été retenu en DETR à hauteur de 25 % , soit un subventionnement au total de 40 % pour une dépense prévisionnelle de 74 000 € H.T .

Réunion des syndicats des étangs – 26/05-

Mme DUVAL informe qu’elle n’a pas pu s’y rendre, mais elle a pu prendre connaissance des débats qui ont eu lieu.

Le syndicat des étangs représente et informe les propriétaires des étangs (2600 sur le département). Le syndicat s’est donné pour priorité la valorisation des étangs et a dans cette optique envisagé 3 pistes de réflexion :

- La pisciculture (filrière économique autour des étangs)
- Possibilité de valorisation des boues (recherches et analyses menées avec universitaires de la faculté de médecine et de pharmacie) Cosmétologie, thermalisme, médecine, engrais, soins pour animaux ...
- L’agro-tourisme. Il existe actuellement une pêche touristique essentiellement étrangère

N°1-06/2018 - Admissions en non-valeur – Services EAU et ASSAINISSEMENT

Mme la maire informe l’assemblée du courrier de M. le Trésorier par lequel celui-ci informe qu’il y a lieu d’admettre en non-valeur des sommes non recouvrables pour les services de l’eau et d’assainissement.

Elle précise qu’il s’agit d’un redevable pour qui la procédure de liquidation judiciaire est maintenant close pour insuffisance d’actif.

Elle indique qu’il y a lieu d’admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Service EAU : **986.42 €**

Service Assainissement : **860.99 €**

Ces opérations seront comptabilisées dans les budgets respectifs par l’émission de mandats correspondants.

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE** à l’unanimité d’admettre en non-valeur les sommes mentionnées ci-dessus pour les services des Eaux et d’Assainissement, **CHARGE** Mme la Maire d’émettre les mandats correspondants.

N°2 -06/2018 -Redevance d'Occupation du Domaine Public – ENEDIS – Année 2017

Madame la Maire indique qu'il y a lieu de mettre en recouvrement la redevance d'occupation du domaine Public due par ERDF pour l'année 2018, pour un montant de **203 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération, **CHARGE** à l'unanimité le Maire d'émettre le titre de recette correspondant.

N°3-6/2018 -Délibération portant la modernisation du PLU de la commune de Saint-Mathieu

Madame la Maire rappelle que le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la délibération du 31/10/2013.

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants : - prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville...), - offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux, - favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant l'élaboration du règlement, - clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes.

Ce décret offre la possibilité pour l'Assemblée délibérante d'appliquer au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite l'Assemblée délibérante à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Il est donc intéressant pour la Commune d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (soit l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55). En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Intégrer cette réforme permet également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°2015-1783 du 28 déc. 2015, notamment son article 12 ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55 ;
VU la délibération n° 2014-126 du 9 octobre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
VU l'avis favorable de la Commission des affaires économiques du 21 juin 2016 ;
VU l'avis favorable de la Commission des affaires administratives générales du 21 juin 2016 ;
OUI l'exposé qui précède ;

DÉCIDE d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision prescrite sur le fondement du I de l'article L.123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme.

N° 4-6/2018 - Instauration du Compte Epargne Temps – Fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne temps

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
VU le Décret n° 2004-878 du 26 Août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du comité Technique Paritaire en date du 03 Avril 2018,

Madame la Maire indique que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un Compte Epargne Temps (C.E.T).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les détails d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 Août 2004.

Madame la maire demande au conseil de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

Elle indique au conseil qu'un C.E.T permet à son titulaire de capitaliser des jours de congés non pris, puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Elle précise que ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la Fonction publique Territoriale, qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service.

Sont donc exclus du dispositif :

- Les agents stagiaires
- Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à un an
- Les agents de droit privé (CUI-CAE, EAV, contrat d'apprentissage ...)
- Les fonctionnaires et contractuels relevant de régimes d'obligations de services définis par les statuts particuliers de leur cadre d'emplois (professeurs, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique).

L'OUVERTURE du CET

L'ouverture est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

La demande devra être expresse, écrite et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. (Cf. formulaires annexes 1, 3))

La Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivant le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

PROCEDURE d'ALIMENTATION DU CET

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite avant la fin de l'année civile (Cf. Annexe 2). Il peut être alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 jours (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement.
- Les jours de RTT
- Les repos compensateurs

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

L'UTILISATION du CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée, quel que soit le nombre de jours épargnés et sans que puisse être imposé un nombre minimum de jours à prendre. Les droits épargnés sur le CET ne peuvent être utilisés que sous forme de congés.

Le CET peut être utilisé de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'un congé de paternité, d'un congé d'adoption ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie. Pendant la période d'utilisation du CET, l'agent est considéré comme en activité, il bénéficie de sa rémunération habituelle et de ses droits à retraite et à avancement. Il conserve son droit de bénéficier de l'ensemble de ses congés auxquels donne droit la position d'activité (congés de maladie, de maternités, de paternité, d'accident de service ...). La période de congé en cours au titre du CET est suspendue lorsque l'agent bénéficie d'un de ces congés.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés sur le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés, sous réserve des nécessités de service. Une telle décision devra être expressément motivée par l'autorité territoriale.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, paternité, adoption ou solidarité familiale.

Dans le cas où un agent bénéficie d'un reliquat de congés annuels non pris en raison d'absences pour maladie sur l'année civile, deux cas de distinguent :

- Soit l'agent a pris moins de 20 jours de congés dans l'année : il ne peut, dans cette situation, alimenter son CET et ne pourra bénéficier que du report de congés.
- Soit l'agent a pris au moins 20 jours de congés : il lui appartient dans ce cas, d'opter pour une alimentation de son CET des jours restants dus ou pour un report de ces congés sur l'année suivante.

L'indemnisation des jours capitalisés sur le CET pourra être envisagée dans les cas suivants :

- En cas de départ à la retraite
Cette indemnisation pourra être effectuée en un seul versement et ne pourra porter que sur un maximum de 10 jour capitalisé sur le CET, les jours restants devront être soldés avant le départ à la retraite, sinon ils seront perdus.
- En cas de congé maladie (ordinaire, longue maladie ou longue durée) préalable à une mise à la retraite, en cas de retraite pour invalidité consécutive à une période de longue maladie ou de longue durée, les jours capitalisés sur le CET au 31 décembre de l'année précédente pourront être indemnisés dans leur intégralité.
- En cas de décès de l'agent en possession d'un CET, ses ayants droits seront indemnisés au titre des droits acquis. Cette indemnisation sera effectuée en un seul versement et ne pourra que porter sur les jours que l'agent décédé détenait sur le CET au 31 décembre de l'année précédente.

Cette indemnisation sera fonction de la catégorie statutaire, est fixée comme suit par arrêté du 14 mai 2008 :

- Catégorie A : 125 € par jour
- Catégorie B : 80 € par jour
- Catégorie C : 65 € par jour

En cas de mutation, détachement auprès d'une autre collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par l'agent.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les 2 parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au conseil municipal.

CLÔTURE du CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, la maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Madame la maire propose au conseil municipal d'instituer le compte épargne temps dans la commune de SAINT-MATHIEU.

Le Conseil municipal, après discussion, après avis du comité technique émis dans sa séance du 03 Avril 2018,

DECIDE à l'unanimité,

D'ADOPTER

- Le décret n° 2004-878 du 26/08/2004 relatif au compte Epargne-Temps dans la F.PT, modifié par le décret n° 2010-531 du 20/05/2010,
- Les propositions de Madame la Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte Epargne-Temps (CET) ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération.
- Les différents formulaires annexés.

AUTORISE sous réserve d'une information préalable du conseil municipal, Madame la maire à signer toutes conventions de transfert du CET, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention

PRECISE

- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 Janvier 2018.
- Que les crédits suffisants sont prévus au Budget de l'exercice.

N°5-6/2018 - Ouverture d'une ligne de trésorerie interactive - 80 000 €

Madame la Maire indique que la commune a souscrit au mois d'avril 2017 une ligne de trésorerie de 80 000 € auprès de la Caisse d'Épargne.

Madame la maire rappelle que la ligne de trésorerie n'a pas pour objectif de financement budgétaire de l'investissement mais constitue seulement un outil de gestion de la trésorerie qui permet d'éviter de recourir durablement à l'emprunt alors que les besoins de trésorerie ne sont que ponctuels souvent dans l'attente de subventions ou d'autres rentrées et ainsi optimiser les frais financiers. Le précédent contrat, souscrit auprès de la Caisse d'Épargne, étant venu à échéance, il est proposé de le renouveler pour une ligne de trésorerie identique (80 000 €) aux conditions suivantes :

- * Montant du plafond : 80 000 EUROS maximum
- * Durée : 12 mois
- * Aucun montant minimal de tirage, enveloppe mobilisable par tirages successifs
- * Taux d'intérêt applicable est le taux fixe de 0,95 % l'an
- * Frais de dossier : néant
- * Commission d'engagement : 0.20 % du montant (160 €)
- * Commission de non-utilisation : 0,25 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours moyen des tirages

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet
- D'autoriser Madame la Maire à ouvrir la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents y afférent
- D'autoriser Madame la Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds
- De s'engager à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements.

N° 6-6/2018 - Tarifs Cantine – Goûters – Garderie – Année scolaire 2018/2019

Mme la Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour la rentrée scolaire 2018/2019. Elle rappelle au conseil les tarifs pratiqués pendant l'année scolaire 2017/2018.

Madame la Maire rappelle que l'année dernière les tarifs n'avaient pas été augmentés.

Après discussion et vote à main levée, le conseil municipal **DECIDE de fixer , sans augmentation , comme suit les tarifs pour l'année 2018/2019**

- REPAS ENFANT : 2.60 €
- REPAS ADULTE : 6.60 €
- GOUTER : 0,40 € le goûter
- GARDERIE : 0,40 € le ticket

Les présents tarifs seront appliqués à compter du 15 Août 2018.

N° 7-6/2018 - Demande de subvention Collège du parc – projet Secourisme –

Mme la Maire donne lecture d'un courrier de M RISI principal du collège de SAINT-MATHIEU, sollicitant une subvention afin de financer un projet secourisme au sein du collège.

Elle précise que, depuis l'année 2015, l'établissement et ses 2 formateurs PSC1 (Mme BIZET, infirmière et M. ROUTIER, professeur) proposent un dispositif sur 3 temps :

- Phase d'initiation : 3h APS (apprendre à porter secours) en partenariat avec les enseignants du 1^{er} degré à destination des CM1/CM2 des écoles de St Mathieu, Cussac, Oradour/Vayres
- Phase de sensibilisation : sessions « gestes qui sauvent » de 3 h à destination des 6eme (séjour d'intégration de septembre)
- Phase de formation diplômante : PSC1 de 8 h à destination des 4eme

Pour l'année scolaire 2018-2019, le collège propose de poursuivre et de renforcer le dispositif en ajoutant 2 temps :

- En classe de 5eme – liaison avec l'ASSR1
- En fin de 3eme – lien avec l'ASSR2

Mme la Maire indique que le collège se trouve confronté à une difficulté : il ne dispose pas de son propre matériel pédagogique de secourisme. Il s'agit de prêt de la part du rectorat avec de grosses contraintes de calendrier par rapport aux autres établissements scolaires demandeurs.

C'est pourquoi il est envisagé d'acquérir le matériel nécessaire afin que l'équipe de formation puisse fonctionner en autonomie et ainsi permettre la continuité pédagogique.

L'achat du matériel nécessaire s'élève à : **2 480 €**.

Mr RISI, principal, sollicite donc la Commune afin d'obtenir une aide financière pour l'achat de ce matériel.

Le Conseil Municipal, après discussion et vote à main levée (12 Pour) **DECIDE** à l'unanimité d'allouer une subvention de **500 €** au profit du Collège du parc afin d'aider au financement du matériel nécessaire pour la mise en place du projet Secourisme.

N° 8-6/2018 -Recrutement personnel technique temporaire 3 mois

Mme la Maire indique au conseil municipal la fin du contrat C.A.E occupé par M. NYLAND Kevin, au 30/09/2018.

Elle rappelle également que 2 agents des services techniques ont quitté l'effectif : 1 en janvier 2018, et 1 en Janvier 2019, et qu'ils n'ont pas été remplacés.

Mme la Maire indique en avoir discuté avec S. LINARD, le chef du service technique, qui s'inquiète de la charge de travail toujours grandissante et des effectifs qui baissent.

Mme la Maire propose donc au conseil de conclure un contrat à durée déterminée à compter du 01/10/2018 pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31/12/2018, et de le proposer à Kevin NYLAND, déjà formé au fonctionnement du service.

Elle précise que la situation sera à nouveau examinée en fin d'année en fonction du transfert de compétence Voirie à la Communauté de Communes, qui doit être effectif au 01/01/2019.

Le Conseil Municipal, après discussion, **DECIDE** à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique territorial temporaire à compter du 01/10/2018, et **CHARGE** Mme la maire d'effectuer les démarches nécessaires au recrutement sur ce poste.

N° 9-6/2018 - Repas des Aînés et Colis

Mme la Maire interroge le Conseil sur le maintien ou pas du repas des aînés et des colis de fin d'année. Elle rappelle que cette discussion avait déjà débuté en fin d'année dernière, et qu'en raison de la proximité de la fin d'année il avait été décidé de revoir la position du conseil courant 2018.

Elle demande au conseil de se déterminer sur les choix suivants :

- Repas seul : 5 voix
- Suppression du repas et des colis : 4 voix
- Colis seul : 1 voix
- Maintien du repas + colis : 2 voix

Considérant le positionnement des membres du conseil, elle propose ensuite de se déterminer sur les 2 choix majoritaires suivants :

- Repas seul
- Suppression du repas et du colis

Après discussion et vote à main levée, le Conseil Municipal **DECIDE** à la majorité (Pour 8 – 4 contre) de n'organiser uniquement le repas des aînés à partir de l'année 2018.

Se pose ensuite la question des invitations, Mme la maire demande si celles-ci doivent continuer à être faites par les conseillers en rendant visite à chaque personne concernée.

Une discussion s'engage, d'où il ressort que le vote du Conseil s'impose à l'ensemble des membres du conseil et que chacun devra comme à l'accoutumée réaliser ses visites d'invitation à destination des aînés.

N°10-6/2018 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - ATEC

Mme la Maire rappelle au conseil le programme de Grosses Réparations à la Voirie Communale prévue au budget pour l'année 2018.

Elle indique avoir sollicité l'ATEC pour une assistance à maîtrise d'ouvrage, consistant à :

- une aide à l'établissement des dossiers de consultation des entreprises, et une assistance à l'assistance à la procédure de consultation et à l'analyse des offres.
- une assistance en phase travaux

Le devis de la prestation s'élève à **1 960,00 € H.T.**

Le Conseil municipal, après délibération, **ACCEPTE** à l'unanimité le devis présenté et **CHARGE** Mme la Maire de signer les documents nécessaires à la conclusion de la mission.

N° 11-6/2018 - Devis extension du réseau d'eau potable – propriété SELAS – La Marchaderie.

Mme la maire et M. TIXEUIL indiquent avoir rencontré les futurs acquéreurs d'une partie de la propriété SELAS à la Marchaderie.

Les futurs propriétaires envisagent une production maraichère, qui sera biologique à terme. De plus, ils souhaiteraient créer une petite surface de vente à proximité de leur exploitation, et ils ont besoin de l'eau potable pour le lavage des légumes en vue de la vente.

Mme la Maire indique qu'une extension du réseau d'eau potable est possible en suivant une partie du chemin communal, jusqu'en limite de propriété, soit une extension de 280 m.

Le chiffrage approximatif de l'extension (matériel + heures tracto) s'élève à 3 313 € TTC.

Mme la Maire interroge le conseil sur la prise en charge de cette extension et sur la participation éventuelle du demandeur.

Le Conseil, après discussion et délibération, Considérant qu'il s'agit de l'installation d'une nouvelle activité sur la Commune,

DECIDE à l'unanimité (12 pour) **de prendre en charge** le coût de l'extension sur le budget du service des eaux, **de facturer aux demandeurs** le coût du branchement complet seul, soit **780 € TTC**.

N° 12-6/2018 -Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV

Madame La Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

VU Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 22/03/2017 et par arrêté n° DCE/BCLI2017 de Monsieur le Préfet en date du 14/04/2017, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Madame La Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations de mise en souterrain des réseaux basses tensions (BT) propriétés du SEHV et l'impact de ces travaux sur les réseaux aériens d'éclairage publics (EP) de notre collectivité,

Il s'agit de permettre à Madame la Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public conjointement aux travaux du SEHV.

➤ Définitions des conditions techniques :

Le S.E.H.V fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le S.E.H.V établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise désignée par le Syndicat, Energies Haute-Vienne dans le cadre de ses marchés.

Le S.E.H.V assurera la surveillance et la gestion des travaux. La réception des travaux sera effectuée en présence de l'entreprise et du maître d'ouvrage dûment convoqués.

➤ Définitions des conditions financières :

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise.

L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, sur le coût réel TTC des matériels et des réseaux d'éclairage public dans les conditions suivantes :

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

Les délibérations du syndicat prévoient également une participation financière du SEHV aux coûts des opérations d'éclairage public liées à des opérations de renforcement ou de modernisation des réseaux de distribution électrique :

En cas de substitution à du matériel d'éclairage existant :

- Subvention forfaitaire maximale de 1750,00 € HT par points lumineux substitués ;
- Subvention à concurrence du coût réel hors taxes des travaux de câblage, dans la limite de la solution technique proposée par le SEHV.
- En cas d'extension du réseau d'éclairage public : la subvention du SEHV est établie conformément aux délibérations du SEHV fixant le régime de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

Ces subventions font l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné. Les subventions concernées donnent lieu à un mandat du S.E.H.V vers la commune au moment du remboursement de l'intégralité des travaux d'éclairage public TTC. La commune restant propriétaire des réseaux d'éclairage public créés, elle peut faire valoir ces investissements auprès du FCTVA.

➤ **Certificats d'économies d'énergies :**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à valoriser les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Compte tenu de la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'opération de sécurisation des réseaux, Madame la maire demande au conseil de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de désigner le Syndicat Energies Haute Vienne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public coordonnés à l'opération de sécurisation souterrain au lieu-dit Rue des Cités et m'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Le Conseil Municipal, après délibération, ACCEPTE le principe de désignation du SEHV comme maître d'ouvrage des travaux prévus ci-dessus, et CHARGE Mme la Maire de signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Repas avec le personnel communal

Mme la Maire rappelle qu'elle avait envoyé un mail pour demander les disponibilités de chacun pour organiser le traditionnel repas-piquenique avec les employés communaux.

N'ayant eu que très peu de réponses, elle propose de fixer dès à présent une date. Après discussion, la date du 02 septembre 2018 est retenue.

Préparation pot Mécanic Passion 26/08 : Organisation – Présence des élus -

Mme la maire rappelle au conseil que l'édition 2018 de Mecanic Passion aura lieu le Dimanche 26 Août 2018. Elle interroge les membres du conseil sur leur disponibilité ce jour là pour organiser le vin d'honneur offert par la commune.

Mme DARDANNE se charge de l'achat des fournitures alimentaires.

Mr et Mme VARACHAUD se chargent de l'achat des boissons.

Mmes GUILLAUDEUX, DUVAL, TOURNIOL et KRAUSE seront présentes à la préparation le matin à 7h30.

Activités nautiques sur le lac de SAINT-MATHIEU

Mme la Maire informe le conseil d'un courrier qu'elle a transmis à Mme CITERNE (remplaçante de M. GENGEMBRE – DDSCP) en charge de la commission de sécurité des baignades.

En effet, compte tenu du fait que la baignade va être à nouveau fermée pour la saison estivale, il a été envisagé de maintenir tout de même certaines activités nautiques telles que les pédalos, les kayaks et éventuellement des paddles.

Elle indique avoir interrogé Mme CITERNE sur la possibilité d'ouvrir ces activités malgré la fermeture de la baignade et l'absence de surveillants de baignade.

La réponse reçue nous indique que la location des équipements nautiques (pédalos, kayaks,) ne relève pas de la réglementation des baignades et de la sécurité des baignades aménagées, mais celle

des établissements d'activités physiques et sportives. Il n'y a pas donc pas de lien avec l'obligation de surveillance d'une baignade aménagée.

Mme CITERNE nous définit ensuite la définition des engins de plage, ainsi que les conditions d'utilisation par les estivants.

Le loueur doit respecter le code du sport et s'assurer que :

- Le pratiquant sait nager 25 mètres (document écrit attestant la capacité de la personne)
- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés
- Les conditions météo doivent permettre l'activité
- Le pratiquant est équipé d'une protection thermique adaptée et d'un gilet de sauvetage également adapté à sa morphologie
- Réaliser un affichage visible de tous, mentionnant à l'aide d'une carte les zones interdites, et celles réservées à l'activité, ainsi que les limites autorisées de la navigation et le plan du balisage de celle-ci. Devront également figurer les données météorologiques du moment.
- Les équipements et matériels proposés doivent répondre aux normes CE.

En cas de recrutement d'encadrant, celui-ci doit être obligatoirement rémunéré (exclusion d'encadrant bénévole) et doit être titulaire d'une des qualifications conformes à la réglementation en vigueur.

Mme la Maire donne alors son avis au conseil : elle ne souhaite pas prendre la responsabilité d'autoriser de telles activités sans surveillance de BNSSA.

Le conseil municipal, dans son ensemble, approuve ce point de vue.

Après discussion, il est décidé de se tourner vers la communauté de communes, et notamment à son service SPORT. En effet, un animateur sportif, disposant des diplômes requis, est employé par ce service.

Mme la Maire décide de contacter M. GERMOND, président de la commission sport, pour avoir avec lui s'il y aurait une possibilité de coopération pour ouvrir ces activités 1 à 2 fois par semaine, sous surveillance de l'animateur sportif.

Avenir du site du lac – Courrier de C. RABOT et L. LESAGE

Mme la maire passe la parole à M. LATRILLE, qui a été destinataire d'un courrier des 2 jeunes employés sur le site du lac par rapport à leur projet professionnel.

En effet, ceux-ci envisagent de créer une société, et souhaiteraient mettre en place avec la commune un contrat de mandat-gérance.

M. LATRILLE explique s'être documenté sur le sujet, et n'est pas favorable à la conclusion de ce type de contrat. En effet, il indique qu'en tant que mandant la commune sera responsable de toutes les dettes que les locataires pourraient créer dans le cadre de leur travail. La commune serait également responsable de leurs rémunérations, et en cas d'arrêt brutal des indemnités leur seraient dues.

Il conclut en disant qu'il est très favorable à faire confiance à ces jeunes, qui sont plein d'enthousiasme et d'idées novatrices, mais qu'il serait préférable qu'ils créent leur société, et qu'ils prennent leurs risques eux-mêmes et dans des conditions à réfléchir.

Il propose, courant juin, de rencontrer les jeunes avec les élus qui le souhaiteraient, afin de préciser leurs projets et les attentes de la commune, pour poser les bases d'une future collaboration.

L'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée à Vingt trois Heures .